

Consignes en cas de feux de forêts dans votre commune

L'expérience des feux de forêts de 2010 et 2015 a montré qu'il fallait établir ou rappeler des consignes simples, claires et connues de tous, pour que la capacité opérationnelle de l'ADCCFF34-RCSC ne soit pas remise en question. « Qui ne progresse pas, régresse ». Tous les niveaux de l'association sont concernés par ces consignes qui seront envoyées aux responsables et aux animateurs qui se chargeront de les communiquer dans leur CCFF respectifs. Ces consignes seront également sur le site internet de l'ADCCFF 34-RCSC. Ce document, à travers ces différents paragraphes, traite de l'Esprit et de la Lettre de notre mission en tant que bénévole. C'est le cœur de notre engagement de bénévole.

1 – Membre du conseil d'administration d'astreinte (Mistral 34) (tel : 06 43 39 13 34)

Pendant toute la campagne feux de forêts, chaque année, du lundi au lundi, les membres du conseil d'administration assurent des astreintes au niveau du département. Il existe 3 astreintes au plus fort de la campagne. La mission étant de faire la liaison avec le SDIS 34 et d'assurer la coordination des CCFF en cas d'incendie important avec plusieurs équipes de bénévoles sur le terrain. A l'écoute du réseau radio, l'astreinte N° 1 (Mistral 34) rejoint, soit la base de Prades-le-Lez, soit le poste de commandement Renfort des risques (PCRR) du CODIS34. Dans ce dernier cas, il a autorité pour assurer la coordination des CCFF engagés tout en veillant à ce que ces derniers obéissent aux ordres du commandant des opérations de secours (COS), et ajoutent une plus-value à l'engagement sans occasionner de gêne pour les secours.

Il alerte l'astreinte N°2 si besoin. (L'astreinte N° 2 sera dotée d'un poste radio à partir de 2016 pour suivre l'évolution de la situation et connaître ainsi sa mission éventuelle en fonction de l'importance du sinistre.) L'astreinte numéro 3 est mise en place au plus fort de la période estivale et est en alerte, en mesure de suppléer, de renforcer les deux autres astreintes ou de remplir une mission particulière en fonction des circonstances. L'astreinte N° 3 est en mesure de remplacer une des deux premières en cas d'empêchement ou de se rendre sur un point utile, toujours en fonction de la situation.

2- Opérateur radio (CODECEF 34) (tel : 04 67 59 77 17)

Il suit l'historique du feu de forêt en notant les appels, les présences sur le terrain. Il prévient par téléphone l'astreinte (ou les astreintes) si ces derniers n'ont pas suivi le réseau radio.

- Il relaie le point de rendez-vous aux CCFF qui viendraient en renfort. Ce point est fixé par l'animateur de la commune touchée par le feu ou en son absence, le responsable.
- Il est en mesure d'informer sur demande le SDIS à propos des moyens engagés (humains et véhicules).
- En attente de l'intervention de l'astreinte (Mistral 34) il s'assure que les informations sont bien diffusées (point de rendez-vous, consignes particulières).
- Il vérifie que les CCFF demandés en renfort sont bien habilités par leur maire pour sortir des limites de leur commune. Si ce n'est pas le cas, il incite les CCFF en question à contacter le maire ou son représentant légal pour obtenir l'autorisation.

3 - Responsable du CCFF

Le responsable du CCFF d'une commune est un élu. Sa position lui permet donc de faire la liaison entre le maire et le CCFF et il doit s'assurer que ce dernier a tous les moyens pour remplir ses missions. En cas d'absence de l'animateur il peut se charger lui-même de la coordination des CCFF. Il doit vérifier en liaison avec l'animateur que les bénévoles sont opérationnels. Il représente la commune et il doit pouvoir s'appuyer sur l'animateur.

4 – Animateur du CCFF

En cas de feu de forêt, c'est l'animateur de la commune où se situe le feu qui est la personne principale et doit assurer la coordination des CCFF venus en renfort, en l'absence de Mistral 34. Si ce dernier est présent sur place, c'est lui qui prend la responsabilité de la coordination en étroite collaboration avec l'animateur.

- Sa première action est de se mettre sous les ordres du commandant des opérations de secours (COS), sans faire d'entrisme. Si le COS n'est pas disponible, il fait connaître sa présence à ses adjoints.
- Il se présente au point de transit (si existant) sinon au poste de commandement mobile déployé sur le terrain. Il doit être en mesure de donner avec précision au COS le nombre de véhicules et de bénévoles engagés.
- Il fixe un point de rendez-vous facile à trouver pour les CCFF qui viennent en renfort. Il laisse à ce point de rendez-vous un bénévole de sa commune qui sera chargé d'accueillir les renforts éventuels. Il communique à CODECEF 34 ce point de rendez-vous.
- Il prend les missions et les zones attribuées par le COS ou son représentant et les donne aux différentes équipes de bénévoles.
- Il veille à ce que tous les équipages présents soient dans la tenue imposée (veste et pantalon). Il renvoie ceux qui ne sont pas en tenue (ceci est demandé par le SDIS par mesure de sécurité).
- Il s'assure avec les CCFF qu'il coordonne qu'il n'y a pas d'électron libre sur la zone du sinistre. Pour cela il donne les consignes.
- Il veille à ce que personne ne puisse se trouver dans la zone de largage des bombardiers d'eau.
- Il doit particulièrement veiller à ce que les équipages ne s'engagent pas dans le feu pour la lutte. L'ordre opérationnel ne nous autorise qu'à éteindre des feux naissants (5 à 15 m²). En aucun cas, un équipage ne doit s'enfoncer dans une forêt en feu. Nos missions seront toujours sur les lisières. La surveillance des reprises de feux fait partie des missions qui peuvent être confiées par le COS aux bénévoles et prévues par l'ordre opérationnel de la saison risques Feux de Forêts. Dans ce cas et à condition que les personnels soient formés, en tenue et qu'ils disposent d'une réserve d'eau, ils peuvent éteindre cette reprise de feu (le PCRR doit être informé systématiquement). Enfin, l'animateur doit rendre compte régulièrement à CODECEF 34 de l'évolution de la situation, des difficultés et des renforts demandés si nécessaire.
- Enfin l'animateur s'assure que tous les bénévoles connaissent bien les emplacements des bornes incendie sur la commune car le guidage est primordial surtout quand il s'agit de renforts qui ne connaissent pas les lieux.

5 – Bénévoles

Sans les bénévoles, les CCFF et l'association n'existeraient pas. C'est grâce à leur action depuis des années que les hommes et femmes en « orange » ont permis d'être des partenaires privilégiés des soldats du feu, du conseil départemental, de la DDTM et de la préfecture. Il convient de garder ces bonnes relations en accomplissant, chacun à son niveau, la mission de façon opérationnelle. C'est la raison pour laquelle les consignes qui suivent doivent être connues de tous et appliquées.

En cas de feu de forêt, le bénévole doit :

- Etre dans la tenue complète, avec veste et pantalon. (Le SDIS nous le demande et c'est important). L'ADCCFF34-RCSC prend 50% du prix de la tenue à sa charge.

- Chaque bénévole doit avoir sur lui le guide du bénévole qui a été distribué à tous les animateurs du département en 2015 lors de l'assemblée générale. Le bénévole qui n'en a pas doit le demander à son animateur. Ce guide, très bien fait a été visé par le SDIS 34 et la DDTM 34.
- La connaissance de la procédure radio est primordiale pour éviter les oublis, répétitions et pour garder le caractère opérationnel de l'engagement. Des formations dans ce domaine sont dispensées chaque année.
- En cas de demande de renfort, il convient d'aller au point de rendez-vous fixé par l'animateur de la commune sinistrée et d'attendre sur place l'animateur qui distribuera les zones et les missions. Si un doute subsiste pour ce point de contact, par radio, demander à CODECEF 34 des précisions.
- Ne pas intervenir sur un feu même si votre commune est dotée d'un véhicule avec citerne. Cela ne nous est pas permis par le SDIS. En cas d'accident aucune assurance collective ou personnelle ne couvrirait les dégâts corporels ou sur le véhicule. Les deux seuls moments où un CCFF peut intervenir sur un feu, c'est sur un feu naissant sur votre commune (5 à 15 m²) lors d'une patrouille normale, ou en cas de mission de surveillance des reprises de feu suite à un incendie important. C'est une mission qui entre dans nos attributions à condition que le personnel soit en tenue, formé et équipé. Cette mission de surveillance est fixée par le commandant des opérations de secours (COS) et par personne d'autre.
- Un équipage CCFF se compose de deux personnes minima et à aucun moment on ne doit trouver une personne isolée aux abords d'un incendie. La sauvegarde des bénévoles en est la principale raison.
- Lors d'un feu, et c'est arrivé à plusieurs reprises, la gendarmerie ou des sapeurs-pompiers nous demandent d'aider à la circulation sur une route, il faut se rappeler que nous n'avons pas autorité de police donc si c'est possible sur un chemin communal ou vicinal, ce n'est pas possible sur une départementale. Dans ce dernier cas, il convient de prévenir les passants en utilisant le gyrophare orange et de les prévenir des actions de secours engagées.
- Dans le cadre des patrouilles normales sur votre commune si un incendie se déclare et que l'on vous demande de barrer une route, il faut faire le 17 et rendre compte de la situation et demander si une patrouille de police municipale ou gendarmerie est en route sur le lieu du sinistre. Cette action permet de prévenir les chargés de l'autorité de police, de faire connaître votre action et vous évite des problèmes ultérieurs (légalité).

En conclusion, il est important de noter que l'engagement d'un bénévole pour cette noble cause qui est la défense de notre environnement est régie par des règles que chacun doit observer. C'est un engagement opérationnel qui est subordonné à l'ordre opérationnel de la préfecture qui paraît chaque année et est envoyé à toutes les mairies et qui fait force de loi. Il n'est pas concevable qu'un bénévole qui patrouille depuis un certain temps n'ait jamais lu ce document important de 120 pages+ annexes dont 4 fixent les missions des CCFF. Ce document est le cœur de notre engagement en tant que bénévole (notre cœur de métier). Il est important de respecter les consignes édictées ci-dessus pour garder la confiance de ceux que nous sommes censés appuyer mais aussi de nos bailleurs de fonds. Juste un rappel sur nos missions qui sont : Prévention, Surveillance (normale ou reprise de feu), Alerte mais aussi des missions éventuelles de logistique auprès des soldats du feu comme l'approvisionnement en eau potable, sandwiches ou autres pendant les phases de reconditionnement des personnels (moyens fournis par la commune). Il n'y a rien de déshonorant d'approvisionner les personnels qui viennent sauver le patrimoine de nos communes, bien au contraire, cette mission est aussi noble que les autres. Certes, cela ne fera pas la une de la presse locale mais ce n'est pas ce que recherche un bénévole qui donne de son temps généreusement pour le bien collectif. Il est en outre à noter que le SDIS 34 nous consacre la priorité pour nous donner des

véhicules réformés (la DDTM aussi). Ces véhicules ne sont jamais dotés de citernes car cette institution ne nous reconnaît pas la légitimité dans le combat du feu (sauf pour les feux naissants) et c'est normal. Le combat du feu est un métier qui nécessite des mois et des années de formations et ce n'est pas notre engagement. Chacun doit en être convaincu et dans ce domaine nous avons encore une marge de progression. Il est donc demandé à chacun en fonction de son niveau de responsabilité de respecter strictement les consignes énoncées ci-dessus. C'est la base légale de notre action. Gardez en mémoire qu'il faut 20 ans pour se faire une bonne réputation mais qu'elle peut être détruite en 1 heure.

Charles-Henri Marquez

Vice-président ADCCFF34-RCSC

Mars 2016